

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

QUATRIÈME COMMISSION
10e séance
tenue le
mercredi 18 octobre 1989
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10e SEANCE

Président : M. VAN LIEROP (Vanuatu)

SOMMAIRE

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non traités à d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite)

DEMANDES D'AUDITION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

DISTR. GENERALE
A/C.4/44/SR.10
8 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

89-56413 7256N (F)

/...

13p.

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non traités à d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/44/23 (Partie VI); A/44/139, 178, 236, 291, 303, 355, 463, 477 et 634; A/AC.109/975 et Add.1, 976 à 978, 979 et Add.1, 980, 982 à 990, 992 à 998, 999/Rev.1, 1000, 1007)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (suite) (A/44/23 (Partie IV); A/44/262, 553)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/44/23 (Partie IV); A/44/297 et Add.1 et 2; A/AC.109/L.1705; E/1989/112)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite) [A/44/3 (chap. I et VI)]

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (suite) (A/44/557)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (suite) (A/44/613 et Add.1)

DEMANDES D'AUDITION (A/C.4/44/3/Add.13 à 16)

1. M. CISTERNAS (Chili) dit que le Chili, qui est membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et du Comité spécial de la décolonisation, se félicite d'avoir fait son devoir à l'égard de la Namibie et de son peuple. En novembre, les Namibiens exerceront leur droit souverain d'élire des représentants qui seront chargés d'établir les fondements institutionnels du nouvel Etat, consacrant ainsi la naissance d'une Namibie libre. Le Chili espère qu'une délégation namibienne occupera bientôt la place qui lui revient à l'ONU pour y travailler avec les autres délégations à l'édification d'un monde où règneront la paix, la tolérance et le bien-être.
2. La liste des territoires non autonomes demeure néanmoins très longue et l'Organisation a encore beaucoup à faire pour atteindre les objectifs de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Les puissances administrantes se sont engagées auprès des ces territoires et doivent respecter ces engagements.
3. Le Chili considère qu'il est particulièrement important que les puissances administrantes présentent des rapports périodiques au Comité spécial de la décolonisation et regrette leurs défaillances en la matière. Il estime de même que les missions dans les territoires non autonomes sont utiles car elles permettent au

/...

(M. Cisternas, Chili)

Comité spécial de se familiariser directement avec des questions extrêmement importantes, et d'abord avec les aspirations des habitants concernant leur statut futur. Le simple fait que la population d'un des territoires non autonomes ait pu exercer ses droits les plus fondamentaux et accéder à l'indépendance ne signifie pas nécessairement que le mandat du Comité spécial s'achève. Au contraire, il reste beaucoup à faire et la communauté internationale doit assumer pleinement ses responsabilités si elle ne veut pas laisser son oeuvre de décolonisation inachevée à cause d'insuffisances faciles à prévenir.

4. Le monde connaît actuellement une période exceptionnelle où l'affrontement et les idéologies laissent la place à la coopération et au dialogue. Ce nouvel esprit est manifesté durant la présente session. Toutefois, le climat de compréhension et les changements constructifs et accélérés se limitent à la scène politique et ne s'étendent pas à des domaines importants tels que la coopération économique, financière ou technologique internationale, lesquels devraient pourtant figurer au premier rang des préoccupations de la communauté internationale si cette dernière souhaitait réellement voir les pays en développement résoudre les problèmes fondamentaux qui se posent à eux de manière de plus en plus pressante.

5. Il incombe à la communauté internationale d'aider les territoires qui souhaitent accéder à l'indépendance, au lieu de les abandonner à eux-mêmes, avec leurs moyens limités afin d'éviter que leur souveraineté nouvellement acquise ne reste une simple illusion, et de faire en sorte que ces nouveaux pays parviennent à se stabiliser sur le plan politique et à amorcer leur développement économique. Il serait tout à fait déraisonnable de gâcher par le refus d'une coopération moralement indispensable des résultats qui ont été atteints au prix de tant d'efforts et de volonté.

6. Les nouveaux pays indépendants ont un besoin urgent de débouchés internationaux pour leurs produits, de prêts à des conditions raisonnables, d'investissements étrangers accrus et de programmes d'assistance dans le domaine scientifique et technique et pour assurer la formation. Si l'on veut que les années 90 demeurent dans l'histoire comme la Décennie de l'élimination du colonialisme, la communauté internationale doit s'engager dans ce sens, à la fois en faisant preuve de réalisme et de détermination et en manifestant son esprit de coopération et son sens des responsabilités vis-à-vis des pays devenus indépendants.

7. M. SARWAR (Afghanistan) dit que les 3 millions d'êtres humains qui vivent encore sous le joug colonial lutteront jusqu'à ce qu'ils parviennent enfin à l'indépendance.

8. Les puissances coloniales emploient depuis quelque temps diverses tactiques pour entraver la décolonisation, continuant notamment à occuper les territoires, exploitant leurs ressources humaines et naturelles, y établissant des bases militaires et y installant des armes nucléaires et s'efforçant d'y maintenir leur mainmise. Il faut que les puissances administrantes respectent les résolutions de l'ONU.

/...

(M. Sarwar, Afghanistan)

9. Le monde s'oriente vers un relâchement des tensions. En ce qui concerne l'indépendance prochaine de la Namibie, l'Afghanistan appuie pleinement la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et les accords relatifs à cette question. Il espère que l'Afrique du Sud honorera ses obligations internationales et veillera à la tenue d'élections libres et régulières sous la surveillance active de l'ONU.
10. La situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique demeure inchangée. La présence sur ce territoire de bases militaires stratégiques menace la paix et la sécurité internationales et est contraire aux dispositions de la Charte qui régissent la tutelle.
11. L'Afghanistan réaffirme sa politique qui est dirigée contre le colonialisme, contre l'apartheid et contre le racisme.
12. M. BLANC (France), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté économique européenne (CEE), réaffirme que ces derniers soutiennent les actions visant à éliminer le colonialisme et défendent sans faille le droit des territoires non autonomes à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies.
13. Comme le prouve l'évolution de l'ordre du jour de la Quatrième Commission, d'importants succès ont été peu à peu obtenus dans le domaine de la décolonisation. Plus de 80 nouveaux Etats ont ainsi accédé à l'indépendance, ce qui a changé la physionomie de la communauté internationale et donc celle de l'ONU. Celle-ci, pour sa part, a contribué à définir des principes généraux de décolonisation et encouragé les peuples coloniaux à exercer leur droit à l'autodétermination, droit auquel la CEE est profondément attachée.
14. Les Douze réaffirment leur attachement à l'indépendance de la Namibie conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et louent les efforts du Secrétaire général en ce sens. Tous les Etats Membres ont tenu à contribuer activement au fonctionnement du GANUPT en lui fournissant les moyens nécessaires, notamment en personnel.
15. Les Douze sont particulièrement attentifs à la mise en oeuvre du plan de paix pour le Sahara occidental, présenté par l'ONU et l'OUA en vue d'un référendum d'autodétermination. Ils espèrent que l'Assemblée générale adoptera une résolution de consensus sur la question lors de la présente session. Ils approuvent entièrement les efforts du Secrétaire général et invitent les parties concernées à apporter leur plein appui à la Commission technique des Nations Unies chargée de mettre au point les modalités d'application du plan de paix. Ils espèrent que la coopération au sein de l'Union du Maghreb arabe ouvrira la voie à un règlement juste et durable du conflit et ont pris note avec le plus grand intérêt de la rencontre entre le Maroc et le Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y de Río de Oro (Frente POLISARIO), souhaitant que ces contacts se poursuivent.
16. Les Douze, comme on le sait, approuvent les contacts entre le Portugal et l'Indonésie, espérant un règlement juste et global de la question du Timor oriental.

(M. Blanc, France)

17. Dès 1958, la CEE a proposé aux Etats qui venaient d'accéder à l'indépendance diverses dispositions d'association avec elle. Ces liens entre une communauté qui allait s'élargissant et un nombre croissant de pays indépendants d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ont été renforcés par les conventions de Lomé, conçues pour promouvoir le développement et l'indépendance économique, financière, sociale et culturelle. La CEE se féliciterait d'accueillir une Namibie indépendante parmi ses partenaires signataires de ces conventions.

18. Le nombre réduit des questions inscrites à l'ordre du jour permettra à la Commission d'examiner celles-ci avec plus de diligence. Il est bon qu'on n'ait pu le plus souvent éviter des réunions simultanées de cet organe et de la Commission politique spéciale. Il serait souhaitable qu'un plus grand nombre de projets de résolutions soient adoptés sans vote et que les documents soient présentés de manière plus synthétique, de manière à faire mieux ressortir les aspects faisant l'objet de recommandations précises. Ces suggestions s'inscrivent dans le cadre de la recommandation 3 formulée dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies. De tels aménagements contribueraient à alléger les procédures de la Commission et à améliorer la qualité de ses travaux.

19. M. KHAN (Bangladesh), se référant au point 120 de l'ordre du jour, dit que le Bangladesh, bien qu'il fasse partie des pays les moins avancés, s'est toujours efforcé d'offrir des moyens d'étude et de formation aux étudiants d'Afrique du Sud et de Namibie. Il a notamment versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe et poursuivra cette assistance. La délégation bangladaise demande à la communauté internationale de redoubler d'efforts en faveur des habitants des territoires non autonomes et de leur fournir notamment des moyens d'étude et de formation adéquate.

20. M. MALAPA (Vanuatu) dit qu'à mesure que la Namibie se rapproche de l'indépendance politique, il faut veiller à ce que l'Afrique du Sud ne porte pas atteinte aux accords conclus. L'ONU doit faire en sorte que le processus électoral et la proclamation de l'Assemblée constituante soient conformes aux résolutions 435 (1978) et 640 (1989) du Conseil de sécurité, qui appuient le peuple namibien dans ses droits à l'autodétermination et à l'indépendance.

21. Le Vanuatu appuie fermement les efforts déployés par l'ONU et l'OUA en vue d'assurer, grâce à un référendum, la paix, la stabilité et l'autodétermination au Sahara occidental.

22. La "Palestine" ou la "Namibie" du Pacifique Sud s'appelle Nouvelle-Calédonie, ce qui fait de Vanuatu un "Etat de première ligne". Les habitants de la Nouvelle-Calédonie et de Vanuatu sont un seul et même peuple; ils ont les mêmes traditions, la même histoire coloniale, les mêmes aspirations à la liberté, à la justice et au respect. Le peuple kanak aura les mêmes difficultés que celui de

/...

(M. Malapa, Vanuatu)

Vanuatu pour établir sa souveraineté et son identité. Le Vanuatu appuie pleinement sa légitime quête d'autodétermination et d'indépendance. Il est prêt à applaudir à tout ce qui permettra de rapprocher la Nouvelle-Calédonie de l'indépendance et se félicite de ce que le dialogue ait conduit au rétablissement de la paix et du calme politique dans ce pays.

23. Le Vanuatu se félicite des initiatives constructives prises par la France. Désireux de ne pas contrarier le dialogue et le processus délicat qui sont actuellement en cours, il est prêt à se rallier à un texte de consensus. Mais il ne comprend pas pourquoi on devrait s'interroger sur le rôle de l'ONU dans la décolonisation de la Nouvelle-Calédonie.

24. Pour être revêtu de la légitimité internationale, le processus de décolonisation doit être conduit conformément à la Charte et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Quel que soit le degré de sincérité de la Puissance administrante, la communauté internationale ne peut accepter aveuglément les accords mis en place.

25. Les participants à la neuvième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés ont réaffirmé leur attachement au processus de décolonisation placé sous les auspices de l'ONU et ont demandé que cette dernière examine attentivement la question de la Nouvelle-Calédonie jusqu'à ce que les conditions d'un acte d'autodétermination jugé acceptable par la communauté internationale soient réunies conformément aux principes et pratiques des Nations Unies.

26. La question de la Nouvelle-Calédonie doit être suivie en permanence et il est instamment demandé au Gouvernement français de coopérer avec l'ONU à cet égard.

27. M. VINOGRADOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que la lutte entreprise pour libérer le monde du colonialisme a déjà permis de beaucoup accomplir mais que les Etats et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales doivent maintenant se mobiliser pour trouver le moyen d'éliminer tout vestige du phénomène colonial d'ici à l'an 2000. Le Comité spécial de la décolonisation et la Quatrième Commission devraient également jouer un rôle actif dans ce processus. La Déclaration de l'Assemblée générale (résolution 43/47) faisant des années 1990 la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme ouvre de nouvelles perspectives.

28. Le règlement politique du problème namibien conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité est maintenant entré dans une phase décisive. Il est nécessaire de participer de manière constructive à ce processus, d'appuyer les efforts de l'ONU et de tout faire pour que les accords conclus soient scrupuleusement respectés.

29. Les peuples des petits territoires et notamment du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique ne sont pas encore parvenus à l'autonomie et à l'indépendance bien que ce droit leur soit intégralement reconnu par la Charte des Nations Unies et la Déclaration sur la décolonisation. En vertu de la Charte, seul le Conseil de

(M. Vinogradov, RSS de Biélorussie)

sécurité a le droit de modifier le statut d'un territoire sous tutelle considéré comme zone stratégique. Dans le cas de la Micronésie, il incombe à l'ONU de veiller à ce que les obligations imposées par la Charte et l'Accord de tutelle, qui restent pour l'instant lettre morte, soient remplies; l'Autorité administrante, quant à elle, doit respecter scrupuleusement la Charte et les principes de la moralité internationale.

30. La délégation biélorussienne appuie toutes les recommandations du Comité spécial de la décolonisation en ce qui concerne l'application aux petits territoires de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance. Ces territoires doivent pouvoir exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

31. Les institutions spécialisées et les autres organisations internationales ont un rôle important à jouer dans la décolonisation. Elles doivent poursuivre leurs efforts en vue d'offrir un soutien moral et matériel aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale, ainsi qu'aux Etats de première ligne. La délégation biélorussienne appuie toutes les recommandations ayant trait à la question de Namibie et à la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme formulées par le Comité spécial dans son rapport [A/44/23 (Partie IV)]. Elle félicite le Comité spécial de son importante contribution aux efforts déployés par l'ONU pour appliquer pleinement la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

La séance est suspendue à 16 h 5; elle reprend à 16 h 25.

32. M. DJOUDI (Algérie) dit que l'Assemblée générale a été unanime à se féliciter que le dialogue ait été renoué et la détente consolidée. La proche accession de la Namibie à l'indépendance conforte dans leur élan les peuples qui combattent pour leur liberté. Cette victoire est aussi le triomphe de l'engagement collectif de l'ONU vers cet objectif durant 40 ans et l'Organisation y puisera assurément un surcroît d'énergie pour faire pleinement respecter le droit des peuples à l'autodétermination.

33. Le fait qu'à la veille du trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, des nations subissent toujours la domination raciale et l'occupation coloniale et que leurs citoyens soient obligés de s'exiler, est en contradiction avec l'aspiration de la communauté internationale à la détente et à l'entente. Cela montre également l'ampleur de la tâche à accomplir pour déblayer réellement la voie vers des objectifs communs que sont la paix, la sécurité et la coopération.

34. Les délibérations de la Quatrième Commission retiennent toute l'attention de peuples impatients de voir leurs légitimes revendications soutenues. Il en est ainsi du peuple du Sahara occidental, qui lutte depuis longtemps pour pouvoir exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Malgré l'évolution encourageante de la situation dans ce territoire, notamment le récent cessez-le-feu entre le Maroc et le Front Polisario qui dure depuis près de 10 mois,

/...

(M. Djoudi, Algérie)

la situation s'est détériorée, conduisant à une violente reprise de la guerre. Cette évolution regrettable devrait renforcer l'Organisation dans sa volonté de consolider le processus de règlement.

35. Le rapport du Secrétaire général (A/44/634) reflète l'attention soutenue que ce dernier et le Président en exercice de l'OUA portent à la question du Sahara occidental. L'Algérie les encourage à poursuivre leur action pour clarifier et développer les éléments de leur plan de règlement. Celui-ci aborde de manière encourageante la question de l'élimination des contraintes administratives et militaires qui empêchent la libre expression de la volonté de la population. Les modalités de l'acte d'autodétermination organisé et contrôlé par l'ONU en coopération avec l'OUA devront être concrétisées avec le souci primordial de préserver la crédibilité et renforcer le prestige des deux organisations. Ces tâches fondamentales sont indispensables pour assurer un référendum sans complications d'aucune sorte.

36. Pour que le processus de règlement aboutisse, il faut que soient réunies toutes les conditions assurant l'authenticité de l'acte d'autodétermination. Il faut également que le Maroc et le Front Polisario aillent au référendum dans la confiance restaurée, en vue de la réconciliation tant attendue. Ce faisant, ils créeront l'atmosphère indispensable à la sérénité de la consultation et au règlement juste et définitif du conflit. Une telle atmosphère ne peut qu'être renforcée par un dialogue direct entre Marocains et Sahraouis. La rencontre en janvier 1989 entre le Roi du Maroc et une délégation de haut niveau du Front Polisario a marqué le commencement d'un tel dialogue et symbolisé la primauté de l'intelligence et de la sagesse sur l'affrontement. La communauté internationale se félicite de l'ouverture d'un tel dialogue et invite vivement les parties à le poursuivre.

37. Depuis le déclenchement du conflit, l'Algérie a toujours veillé au respect du droit légitime à la décolonisation, convaincue qu'un règlement juste et définitif sera un facteur déterminant dans la réalisation de l'idéal maghrébin, laquelle profitera à l'ensemble de la région.

38. L'Union du Maghreb arabe a été instituée pour assumer un héritage historique commun, répondre aux identiques défis du quotidien et assurer la force collective des peuples maghrébins face à l'avenir. Le règlement du conflit du Sahara occidental libérera le Maghreb de toute tension et lui apportera un surcroît de moyens pour forger son unité. L'impératif de la paix s'impose donc d'autant plus aux Marocains et aux Sahraouis.

39. L'Algérie considère comme sien cet impératif de paix. Elle continuera de prêter son plein concours au Président en exercice de l'OUA et au Secrétaire général de l'ONU dans tout ce qu'il leur reste à entreprendre. La meilleure contribution que pourra apporter l'Assemblée générale sera de reconduire à l'unanimité le mandat de ces deux personnalités et de proclamer son appui total à leur action.

40. Mme APREKU (Ghana) dit qu'il est évident que la lutte des peuples coloniaux pour accéder à l'indépendance est loin d'être terminée. Bien que d'importants éléments nouveaux aient été enregistrés au cours de l'année écoulée, on peut se demander s'il s'agit de progrès vers l'indépendance ou de manoeuvres ingénieuses en vue de perpétuer subtilement le colonialisme. Ainsi, à Anguilla, le Gouvernement britannique n'aurait toujours pas l'intention de s'engager dans la voie préparant le territoire à l'indépendance. En Nouvelle-Calédonie, les Accords de Matignon et le rythme du processus d'indépendance ont commencé à faire l'objet de dissensions. Dans le cas de Gibraltar, les restrictions attribuées au Traité d'Utrecht sont préoccupantes.

41. La lutte pour l'indépendance exige souvent le sacrifice de vies humaines. La délégation ghanéenne déplore l'assassinat des dirigeants du Front de libération nationale kanak socialiste (FLNKS) survenu en mai 1989 en Nouvelle-Calédonie et rend hommage à ces derniers pour leur contribution à la lutte d'indépendance. Bien que le document de travail du Secrétariat (A/AC.109/1000) indique que la situation évolue dans une relative sérénité, tel ne serait pas le cas d'après d'autres rapports. Toutes les parties sont exhortées à répondre aux appels des leurs en faveur de la réconciliation et de la paix. Il faudrait s'efforcer de calmer les préoccupations que soulèvent les Accords de Matignon et le rythme de transition vers l'indépendance.

42. Le Ghana demande instamment au Royaume-Uni et à l'Espagne d'intensifier leur dialogue en vue d'éliminer l'obstacle que le Traité d'Utrecht constitue pour l'octroi de l'indépendance à Gibraltar.

43. Afin de pouvoir parvenir à un certain degré d'indépendance économique, qui leur permettrait d'accélérer leur décolonisation, les petits territoires insulaires du Pacifique nécessitent un plus grand appui économique de la part de l'ONU.

44. Il convient de rendre hommage aux institutions spécialisées et à certains Etats Membres pour leur contribution à la décolonisation; il faut tout particulièrement distinguer à cet égard le Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, qui a amélioré la coordination du Programme. Il est à espérer que l'appui apporté à celui-ci permettra de faire face à la demande accrue de bourses et d'autres formes d'assistance. Le Ghana se félicite également que des mesures soient prises en vue de trouver des possibilités d'emploi pour les participants qui ont terminé le Programme.

45. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux reconnaît le droit de tous les territoires à l'autodétermination quelles que soient leur étendue et leur situation géographique et économique. Le Ghana demeure aussi fermement que jamais engagé en faveur de la décolonisation et prêt à s'associer aux efforts visant à faire avancer ce processus.

46. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) évoque la société mélanésienne, fondée sur le principe de la famille élargie, qui donne aux individus le sentiment d'appartenir à une grande famille regroupant l'ensemble de l'humanité. La conscience que les Papouans-Néo-Guinéens ont de l'engagement mutuel, de l'interdépendance et de la responsabilité de chacun pour le bien de tous façonne leur conception des problèmes de décolonisation.

47. En Nouvelle-Calédonie, les événements récents sont des plus préoccupants. La tragique disparition des dirigeants du FLNKS est une perte pour le peuple kanak et pour la région dans son ensemble. Mais leur lutte légitime se poursuivra et aura le plein appui de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

48. Depuis la signature des Accords de Matignon, la Nouvelle-Calédonie jouit d'une paix et d'une stabilité relatives. Les élections de juin aux assemblées provinciales ont marqué l'amorce d'un gouvernement semi-autonome qui permettra aux Kanaks d'acquérir l'expérience pratique du gouvernement. Bien que les résultats de ces élections puissent paraître favorables au FLNKS, celui-ci demeure minoritaire au Congrès territorial. Qui plus est, les changements découlant des Accords de Matignon sont purement superficiels. Il faut donner au peuple kanak toutes les possibilités de prendre part de façon significative à la vie économique, sociale et politique de son pays. Il faut que la France et l'ONU élaborent un plan d'indépendance précis et que l'Assemblée générale reste vigilante à cet égard. L'ONU et les autres organismes internationaux et régionaux ont un rôle essentiel à jouer dans le progrès socio-économique et politique du peuple kanak. Le Gouvernement français devrait également faire davantage pour apporter les changements auxquels aspirent les habitants de Nouvelle-Calédonie, et notamment les Kanaks.

49. La Puissance administrante devrait manifester sa bonne volonté et son engagement à l'égard du peuple kanak en invitant l'ONU à envoyer des missions de visite dans le territoire pour en suivre l'évolution. Cette mesure renforcerait la crédibilité et la position internationale de la France, et l'intervention de l'Organisation accélérerait le processus d'autodétermination.

50. Afin de dissiper les doutes du peuple kanak, il convient de traiter immédiatement un certain nombre de graves problèmes. Ainsi, la Puissance administrante doit examiner, en consultant pleinement les habitants du territoire, ces questions fondamentales que sont la réforme foncière, la réforme électorale et l'éducation politique, visant à informer la population de toutes les options possibles en matière d'autodétermination.

DEMANDE D'AUDITIONS (A/C.4/44/3/Add.13 à 16)

51. Le PRESIDENT annonce qu'il a reçu, au titre du point 18 de l'ordre du jour, quatre nouvelles demandes d'audition relatives à la Nouvelle-Calédonie. Il propose que, conformément à la pratique établie, ces communications soient distribuées en tant que documents de la Commission en vue de leur examen lors d'une séance ultérieure.

52. Il en est ainsi décidé.

/...

53. Le PRESIDENT propose à la Commission d'accéder aux demandes d'audition relatives à la question de Nouvelle-Calédonie qui figurent dans les documents A/C.4/44/3/Add.13 à 16.

54. Il en est ainsi décidé.

55. M. ZUZE (Zambie) demande si la Commission a maintenant été informée de toutes les demandes d'audition qui lui ont été adressées, notamment au titre du point 36 sur la Namibie.

56. Le PRESIDENT confirme que toutes les demandes d'audition sur les points à l'examen ont été présentées à la Commission. Toutefois, depuis plusieurs semaines se déroulent, entre le Président de l'Assemblée générale, certaines délégations portant un fort intérêt à la Namibie et le Président lui-même, des consultations intensives et très délicates sur la manière de traiter les demandes d'audition relatives au point 36.

57. M. ZUZE (Zambie) demande si le Rév. Jesse Jackson a présenté une demande d'audition au sujet de la Namibie et, si tel est le cas, pourquoi la Commission n'en a pas été informée.

58. Le PRESIDENT confirme que le Rév. Jesse Jackson figure au nombre des 17 personnes ayant demandé à déposer devant la Commission au sujet de la Namibie. Ayant reçu pour instruction du Président de l'Assemblée générale de ne présenter à la Commission aucune demande d'audition relative au point 36 tant que les consultations intensives se poursuivent, le Président a obéi à cette autorité supérieure. Le Président de l'Assemblée a proposé de venir en personne devant la Commission afin d'expliquer les raisons pour lesquelles on ne procède pas à ces auditions à ce stade. Le Rév. Jackson ayant demandé à déposer à la fois au sujet de la Nouvelle-Calédonie et au sujet de la Namibie, il a été fait droit à sa demande d'audition sur la première de ces questions, sur laquelle il doit être entendu lors de la prochaine séance relative à la Nouvelle-Calédonie.

59. M. MUDENGE (Zimbabwe), dont la délégation a été présente aux consultations avec le Président de l'Assemblée générale dès le début, avait jusqu'ici l'impression que la question du point 36 avait été réglée. Il rappelle que le Bureau, à sa 1re séance, a déjà traité de certaines difficultés et recommandé que ce point soit inscrit à l'ordre du jour. En outre, l'Assemblée, à sa 3e séance plénière, a décidé que ce point devrait être examiné en plénière, la Quatrième Commission étant responsable des auditions en la matière. Le représentant du Zimbabwe propose de demander au Président de l'Assemblée générale de venir à la présente séance expliquer quels sont les problèmes pour ce qui est de la Quatrième Commission.

60. En outre, le Secrétaire général, dans son rapport au Conseil de sécurité (S/20412), a fait état d'importants manquements de l'Afrique du Sud au plan de règlement pour la Namibie. Le Groupe des Etats africains a publié la veille sur cette question un document ayant fait l'unanimité, document qui a été envoyé au Secrétaire général et au Conseil de sécurité en les priant de bien vouloir le faire distribuer le plus tôt possible en tant que document des Nations Unies. Tous conviendront certainement qu'il s'agit là d'une très importante contribution.

/...

61. M. AGUBUZU (Nigéria) rappelle que le Nigéria, les Etats de première ligne et les cinq pays occidentaux qui constituent le "Groupe de contact" participent, ainsi que des fonctionnaires du Secrétariat, aux consultations en cours et que, depuis peu, y participent également le Président du Bureau de coordination des pays non alignés et le représentant du Président en exercice de l'OUA. Lors de la dernière de ces consultations, la veille au soir, le Président de l'Assemblée générale a demandé davantage de temps afin de recevoir le rapport adopté par le Groupe africain lors de sa réunion de la soirée précédente, ainsi que les rapports de certaines délégations qui attendent des réponses de leur capitale, et également afin d'engager lui-même des consultations élargies.
62. M. NOGUEIRA-BATISTA (Brésil) considère qu'il n'existe aucune raison juridique empêchant l'Assemblée générale ou la Quatrième Commission d'examiner le point 36. Lors de la 1re séance du Bureau on a fait référence, à propos de la suspension de l'examen de ce point, à certains accords officieux sur la question de l'impartialité, que le Secrétaire général avait évoqués dans son rapport au Conseil de sécurité. Mais on ne voit pas pourquoi de tels accords devraient lier les Etats Membres, l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité. Ce sont par conséquent des raisons politiques qui empêchent l'examen de ce point.
63. M. ZUZE (Zambie) dit que la dernière fois que la Zambie a assisté aux consultations intensives avec le Président de l'Assemblée générale, il a été convenu de n'imposer aucune condition à l'examen par la Commission des points qui lui ont été renvoyés. Un problème administratif semble entraver l'examen de la Commission.
64. Le PRESIDENT informe les délégations que le Président de l'Assemblée générale a fait savoir qu'il était prêt à venir prendre la parole devant la Commission mais que, conformément à la procédure, celle-ci doit en premier lieu lui envoyer une lettre à cet effet.
65. M. KARUKUBIRO-KAMUNANWIRE (Ouganda), appuyé par M. MUDENGE (Zimbabwe), propose que le Président écrive immédiatement au Président de l'Assemblée générale pour l'inviter à prendre part à la présente séance.
66. M. GHAREKHAN (Inde) n'était pas du tout au courant des consultations intensives. Si d'autres consultations restreintes avaient lieu, l'Inde souhaiterait y participer en vue de contribuer à une solution.
67. Le PRESIDENT dit qu'il n'est pour sa part guère favorable aux consultations restreintes mais que l'on s'est efforcé d'y faire participer les délégations les plus directement concernées. Cela donnera peut-être à la Commission encore plus d'unité dans ses objectifs. On ne doit pas oublier que tous ceux qui ont pris part aux consultations l'ont fait avec zèle et étaient à juste titre concernés, et également que les Etats peuvent ne pas être d'accord. Les raisons du Président de l'Assemblée générale devraient être plus claires une fois qu'il les aura expliquées.

(Le Président)

68. On vient de faire savoir, en réponse à la lettre que le Président a envoyée quelques instants auparavant au Président de l'Assemblée générale, que celui-ci s'est absenté pour la journée mais que son secrétaire essaie de le contacter par téléphone dans sa voiture pour l'informer que la Commission aimerait qu'il prenne la parole à la présente séance.

69. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) estime que les délégations africaines devraient guider la Commission pour ce qui est de la question de la Namibie. Il estime également que les consultations devraient être encouragées. Il demande que la séance soit suspendue de façon que les délégations puissent s'entretenir à ce sujet.

La séance est suspendue à 18 h 10; elle reprend à 18 h 50.

70. Le PRESIDENT annonce que le Président de l'Assemblée n'a pas été en mesure de participer à la présente séance mais que l'on escompte d'ici le lendemain matin une solution satisfaisante.

La séance est levée à 18 h 55.